

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIOLAY**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**D.2025.03**

**OBJET** : Signature d'un bail entre le CCAS et la société de chasse afin de réglementer le droit de chasse

La Présidente du CCAS, Maire de Violay,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 à L. 123-9 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.420-1 et suivants, relatifs à la réglementation de la chasse et aux baux de chasse ;

**VU** la délibération n° 2022.03.01 en date du 15 novembre 2022, donnant délégation à Madame la Présidente pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la proposition formulée par la société de chasse de Violay, représentée par M. BLEIN ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt du CCAS de réglementer la pratique de la chasse sur ses terrains, notamment pour garantir la sécurité ;

**CONSIDERANT** que le CCAS est propriétaire des différentes parcelles réparties sur le territoire de Violay, Montchal et Panissières ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la signature du bail entre le CCAS de VIOLAY et la société de chasse afin de réglementer le droit de chasse sur les parcelles du CCAS.

**Article 2** : Que le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2034 inclus.

**Article 3** : Que ce bail prévoit un ensemble de clauses règlementant la pratique de la chasse conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : D'informer le Conseil d'Administration du CCAS de Violay sur la signature de présent bail.

**Article 5 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame la Présidente ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, directement par courrier ou par la plateforme « Télérecours », dans un délai de 2 mois à compter de la publication, notification et transmission à la Préfecture.

Fait à Violay, le 15 octobre 2025,

La Présidente du CCAS,  
Madame Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251017-D202503CCAS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025  
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

